

Charte des Assistants à l'école maternelle (ASEM*)

de la zone Amlanord

vers une professionnalisation des ASEM

Des stages du PFCP de la zone Amlanord ont regroupé enseignants et assistants en maternelle et ont permis de définir « **Le rôle et la posture de l'Assistant(e) à l'école maternelle dans les apprentissages dans un contexte d'enseignement du Français à l'Etranger** ».

La proposition du cahier des charges ci-dessous vise à ce que la fonction d'ASEM soit reconnue et bénéficie d'un cadre clair de fonctionnement. Il s'agit de constituer une base de références communes, une charte de l'assistant(e) à l'école maternelle, à compléter en équipe en fonction de la réalité de l'établissement et du contexte local.

Ce cahier des charges développe des propositions dans les domaines suivants :

- La formation initiale et continue (connaissances, capacités et attitudes)
- La définition des trois fonctions : aide pédagogique, aide éducative, entretien du matériel
- La participation à la communauté éducative

Préambule décret 92-850 (Définition de la spécificité des agents spécialisés)

« *Les agents spécialisés des écoles maternelles sont chargés de l'assistance au personnel enseignant pour la réception, l'animation et l'hygiène de très jeunes enfants ainsi que la préparation et la mise en état de propreté des locaux et du matériel servant directement aux enfants.* »

(*) Même si la fonction peut par certains aspects ressembler à celle des écoles maternelles en France, c'est la Loi du pays hôte qui s'applique, le nom de ces agents peut également changer.

LA FORMATION INITIALE ET CONTINUE

Rappel de la spécificité du cadre local par rapport au contexte français

1. Formation initiale

Permettre un temps d'observation du travail de l'ASEM en amont de la prise de fonction.

2. Formation continue dans le cadre du Plan de Formation Interne des écoles.

Cette formation pourrait être renouvelée tous les 3 ans suivant les besoins.

2.1 Spécificité " Maternelle "

Prise en compte de la réalité de l'enfant :

- Connaissance de son développement psychomoteur, affectif, social, langagier et cognitif (respect des rythmes et des différents besoins de l'enfant dans sa journée scolaire)
- Sensibilisation à la notion d'enfant en difficulté ou en situation de handicap
- Information sur les intelligences multiples
- Hygiène / propreté / soins aux enfants

2.2 L'environnement de l'école, le contexte scolaire, les différents partenaires

(les directeurs pourraient intervenir sur le contenu de formation)

- Connaissance des missions définies par le statut adapté au contexte local : valeurs communes, valeur de la République
- Connaissance de l'organisation, du cadre:
 - Structure du système éducatif
 - Fonctionnement de l'école :
 - Instances de concertation
 - Projet d'établissement / projet d'école
 - Réseaux d'aides et autres intervenants dans l'école
- Connaissance des programmes, des compétences à acquérir à l'école maternelle
- Connaissance de la langue française à promouvoir et aide à la prise de cours de français
- Connaissance du cadre législatif :
 - Responsabilité
 - Sécurité
 - Encadrement

3. Droits et obligations statutaires, responsabilités de l'ASEM (*)

- Par rapport à l'employeur
- Par rapport à l'organisation des services sous la responsabilité du directeur et du chef d'établissement
- Par rapport à l'organisation pédagogique sous la responsabilité de l'enseignant
 - Afficher un planning clair qui établit les temps de service et les temps des ASEM consultable par chacun. Le temps de la récréation et certains temps de classe où sa présence n'est pas indispensable peuvent servir à l'ASEM : à une pause, à la préparation ou rangement du matériel

LES TROIS FONCTIONS DE L'ASEM

Tout ce qui se passe dans la classe et pendant le temps scolaire **est sous la responsabilité de l'enseignant**. Un réel partenariat entre l'enseignant et l'ASEM est donc indispensable au bon fonctionnement de l'école et de la classe.

1. Fonction d'aide pédagogique

1.1 Aider, soutenir les enfants pour leur permettre progressivement :

- Plus d'autonomie dans leur vie sociale et dans les actes courants de la vie quotidienne
- Des prises d'initiative avec une évaluation du "risque" avant d'entreprendre

1.2 Favoriser l'expression de l'enfant notamment par le langage (explicitation, reformulation)

- Construction de la sécurité linguistique, savoir écouter l'enfant
- Référent linguistique de la langue du pays d'accueil (notamment lors des regroupements en/hors présence du professeur d'espagnol)
- Encouragements donnés à l'enfant pour des échanges verbaux de qualité avec les

adultes de l'école et ses pairs

- Accompagnement pour lever les difficultés de communication verbale

1.3 Favoriser l'insertion de l'enfant dans un groupe

- Par le partage avec les autres
- Par l'aide individualisée
- Par le respect mutuel : parole, pensée et action

1.4 Participer à la construction d'une culture commune

- Valeurs et référents communs,
- Adaptation sociale au système scolaire
- Respect des règles de vie

1.5 Assister l'enseignant dans les activités pédagogiques

- Encadrement d'ateliers, moment spécifique d'apprentissage et de pédagogie (fonction d'assistance aux enseignants sans jamais se substituer à leur compétence)
- Gestion du déroulement des activités : Tâches à donner, consignes à transmettre, aide à l'évaluation de l'élève à partir des grilles d'observation conçues par l'enseignant et sous sa responsabilité.
- Référent linguistique et appui langagier en langue du pays d'accueil

Voir « Carnet de bord journalier de l'ASEM » en espagnol et en français

<https://asemenseignantamceca.jimdo.com/compte-rendu/>

L'enseignant est seul responsable du choix des consignes et du déroulement des activités pédagogiques ou éducatives pendant le temps scolaire. Il assure l'organisation des enseignements et exerce la responsabilité des élèves de sa classe.

1.6 Communiquer avec les parents

- Respect de la neutralité et devoir de discrétion comme tous les personnels de l'école
Obligation de réserve sur tout ce qui concerne les activités scolaires et la vie de l'école
- Possibilité de donner des renseignements aux familles sur la vie de l'élève (sieste, soins, temps périscolaire) en concertation avec l'enseignant(e).
- Orientation systématique des parents vers l'enseignant(e) pour toute question d'ordre pédagogique.
- L'ASEM conforte les parents au moment de la séparation, accueille et rassure les enfants
- L'ASEM ne prend pas la place affective des parents, elle respecte leurs droits

La collaboration Enseignant(e) / ASEM est indispensable et doit se fonder sur une réelle communication où chacun connaît parfaitement son rôle car « la qualité du travail conjoint est source de sérénité dans l'école, mais aussi de grande efficacité pédagogique dans les classes ».

Rapport de l'Inspection générale de l'éducation nationale 2011: école maternelle (page 66 Relation ASEM-enseignant)

2. Fonction éducative

2.1 Intervenir sur les temps d'accueil, de sortie et lors de la pause de midi/ goûter sous la responsabilité de l'enseignant

- Préparation matérielle des ateliers, des différentes activités
- Intervention lors de l'habillage / déshabillage en favorisant l'autonomie des enfants
- Garantie de la sécurité affective de l'enfant afin d'accompagner la séparation avec les parents le matin
- Préparation des enfants à la récréation
- Assistance à l'enseignant pour faire le lien entre les activités de l'école et le retour à la maison
- Garderie matin / soir, temps de restauration du midi, activités extrascolaires (avec toutes les interventions qui s'y rattachent : gestion de conflit, apport éducatif, intégrité physique, soins)

2.2 Apporter une assistance éducative et matérielle aux enfants

- Accompagnement matériel et éducatif lors du goûter
- Temps dédiés aux soins corporels apportés aux enfants, passage aux toilettes (Aide matérielle, temps éducatif d'apprentissage de l'hygiène, propreté, prise en compte du corps, respect de l'intimité)
- Sieste : Surveillance.
L'endormissement revient à l'enseignant, le reste à l'ASEM). La surveillance de la sieste par l'ASEM permet à l'enseignant soit de prendre en charge les enfants qui ne dorment pas, soit de participer à des activités décloisonnées avec d'autres classes. La présence de l'ASEM permet aussi de respecter le sommeil de chacun et de gérer les différences de rythmes entre enfants.
- PAI, PPS : L'ASEM est informée des contenus (selon les situations pour le PPS)
- Sorties scolaires : accompagnatrice
- Assistance à la tenue des outils pédagogiques des élèves, du cahier de vie ou de classe, gestion, tri, classement des travaux sous la responsabilité des enseignants

3. Fonction d'entretien du matériel

« Mettre en ordre pour permettre à nouveau le désordre »

3.1 Mise en état de la classe et du matériel

- Nettoyage/ et rangement des locaux
- Entretien du matériel pédagogique et éducatif

LA PARTICIPATION A LA COMMUNAUTE EDUCATIVE

L'ASEM appartient et participe à la communauté éducative.

1. Conseil d'école

Les ASEM (ou un représentant) peuvent être invités à participer au conseil d'école avec voix consultative.

2. Conseil de cycle, réunions de niveau, animations pédagogiques, comptes rendus de

stage du PFCP

Les ASEM (ou un représentant) peuvent être invités à participer selon le sujet abordé. Le compte-rendu leur sera alors adressé.

3. Réunion de présentation de la maternelle ou réunion plénière de rentrée

La présence des ASEM est recommandée dans la mesure des disponibilités lors des réunions de rentrée avec les parents pour une première prise de contact. C'est un moment pertinent pour impliquer l'ensemble des partenaires dans un projet commun, pour faciliter le fonctionnement, construire des outils, identifier les difficultés et répondre aux questions.

4. Informations événementielles

Les ASEM font partie de la liste de diffusion

Ce document a été élaboré à partir d'exemples de chartes rédigées en France et des textes de loi relatifs aux statuts des ATSEM Décret n° 92-850 du 28 août 1992